

## Adhésion au Club Cyclo-Randonneurs de Balma – 2017

Nom : ..... Prénom : ..... Date naissance : .....

Adresse : .....

Adresse email: ..... Tél fixe: ..... Portable: .....

Choix de l'activité :  CYCLO  VTT  MARCHÉ. (Plusieurs activités sont possibles)

Cocher l'adhésion CRB, une adhésion FFCT et une assurance (les 3 sont obligatoires sauf si vous appartenez à la FFCT par ailleurs). les adhérents FFCT sont assurés pour la marche.

<b>CRB</b>	<b>Cotisation CRB OBLIGATOIRE</b>	1 <sup>er</sup> Adulte cyclo/VTT/marche	12 €	<input type="checkbox"/>
		2 <sup>ème</sup> Adulte cyclo/VTT/marche	6 €	<input type="checkbox"/>
		Jeune moins de 25 ans	6 €	<input type="checkbox"/>
<b>FFCT Activité CYCLO - VTT</b>	<b>Cotisation à la FFCT OBLIGATOIRE</b>	1 <sup>er</sup> Adulte (sans revue)	27,00 €	<input type="checkbox"/>
		2 <sup>ème</sup> Adulte (sans revue)	11,70 €	<input type="checkbox"/>
		Jeune moins de 25 ans	6,50 €	<input type="checkbox"/>
	<b>Revue "Cyclotourisme" (facultatif)</b>	<b>Abonnement normal (11 numéros) (1) 18 € pour les nouveaux</b>	<b>24 € (1)</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Assurance FFCT (MMA) OBLIGATOIRE</b>	Mini braquet	15 €	<input type="checkbox"/>	
	Petit braquet	16,50 €	<input type="checkbox"/>	
	Grand braquet	65 €	<input type="checkbox"/>	

Transmettre ce bulletin d'inscription complété, avec un certificat médical et le chèque (à l'ordre du CRB) au trésorier : Pierre Moreau 32 rue du Soleil d'Or - 31130 - Balma

Date :

Signature :

**Déclaration du licencié - Saison 2017**  
À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_  
 Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_  
 Licencié de la FFCT à (nom du Club) \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :  
 Indemnité Journalière forfaitaire  Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui  non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Pour ceux qui utilisent un VAE, merci de remplir le formulaire de la dernière page et de le retourner au trésorier : Pierre Moreau 32 rue du Soleil d'Or - 31130 - Balma

## Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC (1) :			
• En l'absence du certificat médical et test à l'effort	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En Présence du certificat médical ou du test à l'effort	Non acquise	3 000 €	7 500 €
• En présence du certificat médical et du test à l'effort	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse		250 € 500 €	250 € 500 €
• Lunette : - par verre - par monture		120 € 200 €	120 € 200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise		
• Rapatriement		Frais réels	Frais réels
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €
• Équipements vestimentaires		Non acquise	160 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	300 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	800 €
			Franchises
			30 €
			30 €
			100 €

(1) Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

### Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
  - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
  - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
  - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7 station Pierre et Marie Curie  
Tél : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - Internet : www.ffct.org - E-mail : info@ffct.org

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978  
Agréée du Ministère des Sports depuis le 30 novembre 1964  
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1997  
Délégation par l'Etat pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



### CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE (Vélo à Assistance Electrique)

#### **Rappels :**

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif.

#### **Démarche et conditions d'application :**

**Le licencié transmet la charte ci-dessous signée à son club d'appartenance**

**ou**  
**au siège fédéral de la FFCT pour les membres individuels, 12 rue Louis Bertrand, CS 80045 94207 Ivry sur Seine.**

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :

- Les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les cyclo montagnardes,
- les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.)

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

#### **Le licencié pratiquant le VAE, s'engage:**

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

Date : .....

Nom : ..... Prénom : .....

N° Licence (si déjà licencié) : .....

Nom du club : .....

N° du département pour les membres Individuels : .....

Signature : .....